

Département de Loir-et-Cher

BEUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beuce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Marie DUBREUIL, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Catherine BAUDOIN – procuration donnée à Christelle PELLE, Yvonnick BEAUJOUAN- procuration donnée à Mme Martine NODOT, Aurore CASATI - procuration donnée à Vincent ROBIN, Yves CHANTEREAU – procuration donnée à Jean-Luc DUMOULIN, Jean COLY – procuration donnée à Marie DUBREUIL, Maryline GAROT – procuration donnée à Christian JUSTINE, Stéphane MALANDAIN – procuration donnée à Christophe ELIE, Céline MILLET – procuration donnée à Christine HUET, Grégory MILLET – procuration donnée à Annie BERTHEAU, Michel PEIGNANT – procuration donnée à Jacques BOUVIER.

Était absent excusé :

Marc FESNEAU, Jean-François MEZILLE, Olivier THEOPHILE, Florence DEPUICHAFFRAY, Pierre DEPUYMALY.

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 35
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 40
Total votants : 45

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : HTE_DEL_2022_73

Objet : Zone Natura 2000 Petite Beauce – Signature d’une convention de partenariat pour un programme de mobilisation - formation de bénévoles pour la protection des busards

Vu l’article 4.2.1 des statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l’environnement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-70 du 5 mars 2020 relative au renouvellement de la candidature pour la maîtrise d’ouvrage de l’animation au sein de la zone de protection spéciale Natura 2000 « Petite Beauce » sur la période 2020-2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11 du 27 janvier 2022 approuvant le plan de financement proposé pour le programme de mobilisation – formation de bénévoles pour la protection des busards ;

Vu le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération ;

Il est exposé :

Afin de faciliter la mission de protection des busards faisant partie de la mission globale d’animation du site Natura 2000 Petite Beauce, un programme de mobilisation des acteurs du territoire et de recrutement et formation de bénévoles a été développé sur deux ans.

Pour permettre la mise en œuvre de ce programme en partenariat avec Agglopolys, la Chambre d’agriculture du Loir-et-Cher, le CDPNE et la LPO, la signature d’une convention de partenariat sur deux ans est nécessaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’ADOPTER** la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;
- **D’AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.



Pour copie conforme, le 06/04/2022
Le président


Pascal HUGUET

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-200055481-20220406-DEL_2022_73BIS-DE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE



**Convention de partenariat
pour un programme de mobilisation et
formation de bénévoles à la protection des
busards**



2022- 2023

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

Entre la **Communauté de Communes Beauce Val de Loire**
9 rue Nationale – 41500 Mer
Représentée par son Président, Pascal HUGUET

Et **Agglopolys – Communauté d’agglomération de Blois**
1 rue Honoré de Balzac – 41000 Blois
Représentée par son Président, Christophe DEGRUELLE

Et le **Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l’Environnement**
34 avenue Maunoury – Cité administrative – Porte B – 41000 Blois
Représenté par son Président, Christian MARY

Et la **Chambre d’Agriculture de Loir-et-Cher**
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe – 41018 Blois
Représentée par son Président, Arnaud BESSÉ

Et la **Ligue de Protection de la Nature Touraine**
148 rue Louis Blot – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
Représentée par son Président, Christian ANDRES

CONTEXTE

Depuis 2011, la Communauté de communes Beauce et Forêt Intégrée ensuite à la Communauté de communes Beauce Val de Loire était maître d’ouvrage de l’animation de la Zone de Protection Spéciale « Petite Beauce » du réseau Natura 2000. Elle a souhaité être reconduite dans sa mission pour la période 2020-2023. La CCBVL a, en effet, à sa charge la compétence de « protection et de mise en valeur de l’environnement » (article 4.2.1 de ses statuts mis à jour par arrêté Préfectoral n°41-2017-12-26-004 en date du 26 décembre 2017) avec notamment le volet relatif aux actions de préservation de la faune dans la zone de protection spéciale « Petite Beauce » définie dans le cadre du programme NATURA 2000.

A ce titre, la Communauté de communes est chargée d’élaborer un programme d’actions concourant à la protection des espèces d’oiseaux protégées sur la zone (busards entre autres). Ce programme se décline en plusieurs axes :

- 1) Assurer la concertation sur le territoire du site ;
- 2) Inciter à la bonne gestion des milieux ;
- 3) Intégrer Natura 2000 dans les projets et opérations du territoire ; mettre en oeuvre des actions d’information, de communication et de sensibilisation ;
- 4) Réaliser le suivi de l’état de conservation du patrimoine naturel ;
- 5) Actualiser le Document d’objectifs (DOCOB) si nécessaire.
- 6) Rendre compte des actions menées

Elle a souhaité s’adjoindre pour cela les compétences de structures animatrices et a signé dans ce but un marché avec la Chambre d’agriculture, le CDPNE et la LPO.

Les 4 structures remplissent également leurs missions en collaboration avec Agglopolys puisque 15 communes du territoire de la communauté d’agglomération sont intégrées au périmètre de la ZPS Petite Beauce.

L’année 2021 a révélé la fragilité des moyens mis en oeuvre pour le travail de terrain.

En effet, outre les actions rémunérées via le marché d'animation Natura 2000 dont bénéficie le CDPNE et la LPO, le suivi des busards repose en grande partie sur la mobilisation des bénévoles de l'association Loir-et-Cher Nature, acteur historique de la protection des oiseaux en Petite Beauce. Or, le nombre de bénévoles ainsi que leur disponibilité s'étiolent d'année en année, faisant craindre dès 2022 une baisse de présence sur le terrain et par conséquent un affaiblissement du degré de protection des nichées.

Un programme a donc été développé visant à conduire un effort ponctuel sur 2 ans d'accompagnement des acteurs historiques et de mobilisation de nouveaux acteurs afin de pallier les difficultés rencontrées ces dernières années et ainsi de renforcer la pérennité des actions de préservation de l'avifaune de Petite Beauce.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention de partenariat vise à formaliser les modalités d'intervention de chacun des partenaires pour mettre en œuvre les actions d'un programme de mobilisation et de formation de bénévoles à la protection des busards.

ARTICLE 2 - REFERENTS

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Elu : Pascal HUGUET

Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Astrid LONQUEU

Vice-Présidente en charge du Développement durable

Philippe BEAUJOUAN

Membre du conseil communautaire délégué à l'animation Nature 2000

Technique: Sébastien CLEMENT

DGS de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Stéphanie CHAUMET

Coordinatrice Transition écologique

Agglopolys – Communauté d'agglomération de Blois

Elu : Christophe DEGRUELLE

Président d'Agglopolys - Communauté d'agglomération de Blois

Nicolas ORGELET

Vice-Président en charge du Développement durable

Technique: Mathieu LHERITEAU

DGS de la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys

Florie MIARD

Chargée de mission biodiversité

Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement

Elu : Christian MARY

Président du CDPNE

Technique : Cécile GAY

Directrice du CDPNE

Michael ROLIN

Chargé d'études faune et écologie

Pierre-Alain LESSAULT

Chargé d'études environnement et SIG

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Elu : Arnaud BESSÉ

Président de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

Technique : Fabrice GINALHAC

Responsable du Pôle Forêt Energie Environnement Territoires

Laura MOUTFI

Conseillère développement territorial – Biodiversité

LPO Touraine

Elu : Christian ANDRES

Président de la LPO Touraine

Didier NABON

Délégué LPO 41

Technique : Manon LEDUC

Chargée d'études - ornithologue

ARTICLE 3 – ACTIONS A MENER

Mission 1 : Repérage et protection des nids de busard : recrutement d'un intervenant de terrain

La diminution de la présence bénévole rend nécessaire le recrutement d'un intervenant de terrain qualifié sur une période de 6 mois (fin mars – début septembre), période d'activités des trois busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin et Busard des roseaux). L'intervenant aura comme mission principale le repérage des trois espèces au sein de la ZPS Petite Beauce, la protection des nichées et la communication auprès des agriculteurs sur la période de mars à juillet. En sus, il prendra part au recrutement et à la formation de nouveaux bénévoles et pourra animer des journées auprès de différentes structures pour des chantiers contribuant à cette mission de repérage et protection des nids de busards (par exemple une journée de construction de cages dans le cadre d'un programme de journée solidaire en entreprise). Enfin, il contribuera également à la rédaction du rapport de suivi de protection.

Mission 2 : Communication auprès de structures relais et recrutement de bénévoles

Les structures animatrices de la ZPS constatent également la méconnaissance persistante de la richesse avifaunistique de la Petite Beauce, et plus encore de l'existence du dispositif de protection européen Natura 2000, et ce malgré le travail mené depuis plus de 10 ans. L'efficacité des actions dans la durée ne peut faire l'économie d'une sensibilisation amplifiée des acteurs du territoire tels que les élus ou les agriculteurs.

Les communes notamment, par leur connaissance du territoire, pourront être le relais en direction des habitants et potentiels bénévoles du territoire, notamment en facilitant le dialogue avec les associations locales (associations de randonneurs, de photographes ou autres).

Les agriculteurs de leur côté peuvent également participer bénévolement à la mission de détection et protection des nids de busards par l'observation et en aidant au stockage et à la pose de cage dans le cadre de leur activité de terrain.

Mission 3 : Coordination et formation de bénévoles

Une présence bénévole soutenue sur le terrain pour le repérage et la protection des nichées pour ces trois espèces de busards est une nécessité pour la réussite de la reproduction de ces rapaces. Afin de recruter et former de nouveaux bénévoles, il est proposé de conduire une campagne de communication spécifique auprès des habitants, agriculteurs, associations, établissements éducatifs et de formation, etc.

En outre, la campagne de repérage et de protection des busards exige l'acquisition de compétences théoriques et pratiques. C'est aussi un travail solitaire et parfois décourageant pour des publics faiblement initiés. C'est pourquoi il est proposé de consacrer 1 jour par mois sur la période de la campagne busard (fin mars – début septembre) à des réunions collectives d'échanges, de formation et d'animation. De plus, l'intervenant recruté pour la mission 1 sera aussi disponible pour accompagner individuellement les bénévoles selon leurs besoins pour leur permettre de devenir autonomes dans les actions de repérage et de protection des nichées.

Mission 4 : Mise au point d'un outil commun pour le suivi busards

La protection des busards s'appuie sur un outil commun à l'ensemble des intervenants permettant la saisie des données d'observation de terrain.

Depuis 2017, le CDPNE a proposé d'utiliser l'application Lime Survey.

L'avantage de cet outil est qu'il permet une synchronisation quasi-instantanée des formulaires de saisie de données terrain avec les cartographies et tableaux de bords automatiques de coordination. Une grande partie du travail manuel d'analyse et de recoupement des données peut ainsi être aisément visualisée par le coordinateur du CDPNE, facilitant ainsi l'organisation et la mise en œuvre des opérations de repérage et de protection des nichées avérées de busards.

Néanmoins, à l'occasion des bilans d'animation réalisés en 2021, les bénévoles naturalistes ont exprimé le souhait d'utiliser un outil de saisie à la fois plus simple et plus en adéquation avec les besoins de leurs activités de suivi des populations qu'ils réalisent hors actions de protection.

Afin de répondre à cette attente et ainsi soutenir l'engagement des bénévoles expérimentés dans la durée, il est proposé de développer un nouvel outil qui devra notamment prendre en compte les contraintes d'accès, de saisie et de récupération des données à des pas de temps réguliers.

Une analyse des tableurs de saisie actuels des bénévoles doit être menée. Une adaptation et mise en ligne sur des supports accessibles à tous doivent être étudiés. Enfin, l'interopérabilité avec les outils de coordination existants du CDPNE devra être analysée pour limiter la perte de fonctionnalités par rapport à l'existant.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Communauté de Communes Beauce Val de Loire s'engage à :

- Contribuer à la mission Communication auprès de structures relais et recrutement de bénévoles,
- Mettre à la disposition des partenaires, dans la mesure de ses possibilités, des espaces de réunions liés aux projets locaux et aux rencontres qui s'y attachent,
- Être le relais des communications et sollicitations faites dans le cadre du programme auprès des communes de son territoire,

- Afficher et/ou mettre à la disposition du public des informations émanant des partenaires dans les communes,
- Déposer les demandes de subventions auprès des financeurs identifiés dans le plan de financement proposé à l'article 5.

Agglopolys, la communauté d'agglomération de Blois, s'engage à :

- Contribuer à la mission Communication auprès de structures relais et recrutement de bénévoles,
- Mettre à la disposition des partenaires, dans la mesure de ses possibilités, des espaces de réunions liés aux projets locaux et aux rencontres qui s'y attachent,
- Être le relais des communications et sollicitations faites dans le cadre du programme auprès des communes de son territoire,
- Afficher et/ou mettre à la disposition du public des informations émanant des partenaires dans les communes.

Le Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement s'engage à :

- Recruter un intervenant de terrain pour la mission de repérage et protection des nids de busard,
- Mobiliser la personne recrutée pour assurer la coordination et la formation de bénévoles,
- Travailler à la mise au point d'un outil commun pour le suivi busards,
- Contribuer à la mission Communication auprès de structures relais et recrutement de bénévoles.

La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher s'engage à :

- contribuer à la mission Communication auprès de structures relais et recrutement de bénévoles.

Tous les partenaires s'engagent à :

- une concertation permanente lors de la mise en œuvre des projets et actions conduits de manière conjointe ou séparée,
- s'informer mutuellement des projets qu'ils mènent ou dont ils ont connaissance, dès lors qu'ils sont en lien avec le programme faisant l'objet de la présente convention,
- citer leur partenariat lors de toute communication sur les travaux menés dans ce cadre (publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles),
- une concertation fin 2022 pour établir le bilan des actions conduites et convenir du programme de l'année suivante.

Moyens prévisionnels annuels des missions (nombre de jours indicatif)

	CCBVL	Agglopolys	Chambre d'agriculture	CDPNE	LPO
Missions 1 et 3	0	0	0	Temps plein sur 6 mois	0
Mission 2	10 jours	10 jours	7 jours	10 jours	0
Mission 4	0	0	0	10 jours	0

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES ET REGLEMENT

Apport de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

La Communauté de Communes apporte sa capacité à échanger avec les communes et à rechercher des financements pour le programme. Elle percevra notamment les subventions attribuées par d'autres structures pour ce programme et redistribuera aux différents partenaires les montants prévus au plan de financement ci-après.

Elle participe également financièrement au programme conformément au plan de financement ci-après.

Apport d'Agglopolys

La Communauté d'agglomération apporte sa capacité à échanger avec les communes et les habitants de son territoire.

Elle participe également financièrement au programme conformément au plan de financement ci-après.

Apport du CDPNE :

Le CDPNE apporte son expertise naturaliste et en matière d'éducation à l'environnement. Il réalisera le recrutement temporaire d'une personne afin de remplir les missions 1 et 3 et mobilisera son personnel permanent sur les missions 2 et 4.

L'ajustement du montant de l'intervention se fera sur présentation de justificatifs annuels. Il apporte également une part d'autofinancement (frais de structure et de fonctionnement) liée à son intervention.

Apport de la Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture apporte sa capacité d'échanges et de mobilisation des acteurs agricoles dans le cadre du programme.

Cette mission sera assurée par les équipes de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher. L'ajustement du montant de l'intervention se fera sur présentation de justificatifs annuels. Elle apporte également une part d'autofinancement (frais de structure et de fonctionnement) liée à son intervention.

Apport de la LPO :

En tant que structure co-animatrice du site avec la Chambre d'agriculture et le CDPNE, la LPO veillera à ce que ses missions dans ce cadre soient en cohérence avec le programme visé par la présente convention et puissent dans la mesure du possible y contribuer.

Plan de financement prévisionnel du programme

Plan de financement 2022 TTC

Dépenses		Recettes	
CDPNE : Recrutement sur 6 mois pour les actions 1 et 3 (coût réel)	20.000 €	CRST (Région)	10.000 €
CDPNE : participation aux missions 2 et 4	10.000 €	DREAL	8.000 €
Chambre d'agriculture : participation à la mission 2	5.000 €	CCBVL : participation financière	8.500 €
		Agglopolys : participation financière	8.500 €
Total (hors autofinancement)	35.000 €	Total (hors autofinancement)	35.000 €

CCBVL : valorisation des interventions de la CCBVL	2.500 €	CCBVL : valorisation des interventions de la CCBVL	2.500 €
Agglopolys : valorisation des interventions d'Agglopolys	2.500 €	Agglopolys : valorisation des interventions d'Agglopolys	2.500 €
CDPNE : autofinancement des coûts structure sur les missions 1 et 3 (20% du coût réel)	4.000 €	CDPNE : autofinancement des coûts structure sur les missions 1 et 3 (20% du coût réel)	4.000 €
Chambre d'agriculture : autofinancement des coûts structure (20% du coût total de leur intervention)	1.250 €	Chambre d'agriculture : autofinancement des coûts structure (20% du coût total de leur intervention)	1.250 €
Total autofinancement	10.250 €	Total autofinancement	10.250 €
Coût total du programme	45.250 €	Coût total du programme	45.250 €

Plan de financement 2023 TTC

Dépenses		Recettes	
CDPNE : Recrutement sur 6 mois pour les actions 1 et 3 (coût réel)	20.000 €	CRST (Région)	10.000 €
CDPNE : participation aux missions 2 et 4	10.000 €	DREAL	8.000 €
Chambre d'agriculture : participation à la mission 2	5.000 €	CCBVL : participation financière	8.500 €
		Agglopolys : participation financière	8.500 €
Total (hors autofinancement)	35.000 €	Total (hors autofinancement)	35.000 €
CCBVL : valorisation des interventions de la CCBVL	2.500 €	CCBVL : valorisation des interventions de la CCBVL	2.500 €
Agglopolys : valorisation des interventions d'Agglopolys	2.500 €	Agglopolys : valorisation des interventions d'Agglopolys	2.500 €
CDPNE : autofinancement des coûts structure sur les missions 1 et 3 (20% du coût réel)	4.000 €	CDPNE : autofinancement des coûts structure sur les missions 1 et 3 (20% du coût réel)	4.000 €
Chambre d'agriculture : autofinancement des coûts structure (20% du coût total de leur intervention)	1.250 €	Chambre d'agriculture : autofinancement des coûts structure (20% du coût total de leur intervention)	1.250 €
Total autofinancement	10.250 €	Total autofinancement	10.250 €
Coût total du programme	45.250 €	Coût total du programme	45.250 €

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Etablissement par la Chambre d'Agriculture et le CDPNE en fin d'année civile d'un état des dépenses et des actions réalisées.
- Demande de paiement par la Communauté de communes Beauce Val de Loire auprès des partenaires financiers en fonction des justificatifs transmis par la Chambre d'agriculture et le CDPNE (Agglopolys, DREAL, Région - CRST).

- Le paiement par la Communauté de communes Beauce Val de Loire devra être réalisé conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2022 et 2023. Chaque partie pourra résilier la présente convention au plus tard le 31/12/2022 pour la participation au programme 2023.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les modalités de la présente convention ne seraient pas respectées, les signataires s'engagent à se rencontrer afin de trouver les solutions qui conviennent. Si aucune solution n'était trouvée, l'instance compétente sera le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Mer, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour Agglopolys
Le Président,

Pascal HUGUET

Christophe DEGRUELLE

Pour le Comité départemental de protection
de la nature et de l'environnement
Le Président,

Pour la Chambre d'Agriculture
de Loir-et-Cher
Le Président,

Christian MARY

Arnaud BESSÉ

Pour la LPO - Touraine
Le Président,

Christian ANDRES

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 041-200055481-20220406-DEL_2022_73BIS-DE